

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Le printemps en fête sur le Club Kinder » avril 2016

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société FERRERO France COMMERCIALE, société anonyme au capital de 15.394.608 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 803 769 827 00012, et dont le siège social est situé 18, rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan, organise, entre le 07/04/2016 et le 21/04/2016, sur le site Internet <http://www.clubkinder.fr>, un jeu national sans obligation d'achat intitulé « **Le printemps en fête sur le Club Kinder** ».

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure membre du Club KINDER, disposant d'un abonnement internet et d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi que le personnel de la société organisatrice et de toute autre société ayant participé à la mise en place de l'opération.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement matérialisée par le fait qu'il y ait participation, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu est accessible exclusivement sur le site Internet <http://www.clubkinder.fr>, du 07/04/2016 à partir de 14 heures au 21/04/2016 23h59.

Le jeu est basé sur l'envoi d'un coloriage devant respecter les conditions ci-dessous, qui sera soumise à la validation d'un jury.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter au site entre le 07/04/2016 et le 21/04/2016 inclus et suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter au site <http://www.clubKINDER.fr>, entre le 07/04/2016 et le 21/04/2016,

- s'inscrire ou s'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe si on est déjà inscrit,
- cliquer sur l'animation annonçant le jeu figurant sur la page d'accueil du site <http://www.clubKINDER.fr>,
- lire et accepter le règlement,
- imprimer un des coloriages proposés ou choisir d'envoyer une création libre sur le thème du printemps,
- prendre en photo ou scanner le coloriage réalisé par un enfant avec des techniques traditionnelles (feutres, crayons de couleurs, peinture, pastels...) et déclarer la tranche d'âge dans laquelle se situe l'enfant.
- déclarer être en droit de diffuser l'image mise en ligne,
- envoyer sa participation.

La participation est limitée à 1 gain par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

Les joueurs peuvent tenter leur chance 1 (une) fois.

ARTICLE 5 - MODERATION – RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Aucune des photos téléchargées n'est soumise à une quelconque obligation de confidentialité de la part de FERRERO, de ses agents et fournisseurs de services tiers, ou de leurs administrateurs, cadres et employés respectifs.

Pour être conforme à notre charte de modération, les photos doivent respecter certaines règles :

- Les photos doivent montrer en gros plan un coloriage fait par un enfant.
- Les photos doivent être de qualité suffisante afin de pouvoir juger du talent artistique.
- Le participant doit être le représentant légal du ou des enfants qui auront réalisé le coloriage.
- Le participant doit soumettre un contenu dont il est personnellement l'auteur. Si il soumet des photos prises par des tierces personnes, il reconnaît avoir obtenu leur permission de nous les soumettre et de les partager sur le site ;
- Le participant doit respecter les formats requis pour les photos.

- Le participant accepte que la photo soumise puisse être diffusée et exploitée sur le site du Club Kinder.
- Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société FERRERO à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

Par ailleurs, nous rappelons que la participation à ce jeu est soumise au respect de la législation en vigueur.

En conséquence, le participant garantit à FERRERO que les photos ne sont pas contraires à la dignité humaine, de nature raciste, négationnistes, diffamatoires, grossiers ou injurieux, ou ne sont pas de nature à l'inciter à la haine, à la violence, à des comportements dangereux, ou ne portent pas atteinte au droit au respect de la vie privée, au droit des mineurs, ou ne constituent pas des violations de droits d'auteur ou de propriété intellectuelle de tiers, ou de façon générale ne portent pas atteinte ou n'incitent pas à contrevenir à toute disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Tout manquement aux obligations ainsi définies constitue un manquement grave pouvant entraîner des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, est strictement interdit, l'utilisation de spiders, robots, techniques d'exploration de données ou autres dispositifs automatisés ou programmes, le téléchargement ou la reproduction, le stockage ou la diffusion du contenu disponible sur le site. En outre, l'utilisation de ces moyens automatisés pour manipuler le site ou les tentatives de dépasser les restrictions d'accès est strictement interdite.

FERRERO n'est en aucun cas tenu de diffuser les photos et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

Les contributions faisant l'objet d'une mise en ligne dans le cadre du site feront l'objet d'une modération de la part de FERRERO. Dans ce cadre, FERRERO se réserve le droit de ne pas publier ou de supprimer sur le site les photos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit que FERRERO jugerait inacceptable, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi.

FERRERO se réserve également le droit de mettre un terme à l'accès au site, à chaque instant, en cas de manquement de la part du participant à l'une des obligations essentielles découlant de la loi en vigueur et des présentes conditions d'utilisation quelle que soit la raison. Dans tous les cas, sa décision est sans appel.

Le modérateur, fait ses meilleurs efforts pour éviter que des photos contraires aux lois et règlements et/ou contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, apparaissent sur le site, cependant FERRERO ne peut garantir la licéité, la probité ou la qualité des Contributions publiées sur le Site par les utilisateurs. A ce titre, le participant est expressément informé qu'il participe au jeu sous sa seule et entière responsabilité. Le participant reconnaît que lui seul, et non FERRERO, est responsable du contenu de toutes ses photos, quelles qu'elles soient.

Le jeu est annoncé sur le site internet <http://www.clubkinder.fr> et dans une newsletter.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres participants. Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Par ailleurs, la participation au jeu est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La société organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

De manière générale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du jeu.

La société organisatrice fera respecter l'égalité de chance entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice. Les sanctions prononcées par la société organisatrice ne pourraient être contestées, et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS

400 photos correspondant aux règles de participation seront sélectionnées par le jury, et les membres sélectionnés remporteront l'un des lots mis en jeu.

Le jury se verra le droit de refuser les participations suivantes :

- si la photo montre un coloriage dont le thème n'est pas celui du printemps,
- si la photo n'est pas lisible et de mauvaise qualité,
- ou si la photo montre un coloriage colorié par ordinateur.

ARTICLE 7 - DOTATION DU JEU

Les participants jouent pour gagner :

- **un pack école C-MonEtiquette** d'une valeur de 30 euros
- **une gourde isotherme en inox C-MonEtiquette** d'une valeur de 28 euros
- **une lunchboxe C-MonEtiquette** d'une valeur de 28 euros
- **un bon cadeau « famille »** d'une valeur minimum de 10 euros : un bon cadeau « famille » (ou « pass famille ») donnant droit au bénéficiaire à deux places adultes et deux places enfants offertes simultanément (âge minimal et maximal requis pour l'enfant variable selon le partenaire et l'activité) pour une activité de loisirs chez l'un des partenaires de l'opération (notamment canoë, bowling, parcours dans les arbres, cirque). La liste des activités et des partenaires de l'offre « famille » est disponible sur le site www.prenez-l-air-en-famille-kinder.fr.
- **un Maxi KINDER Surprise 150g Avengers OU Disney Princess** d'une valeur de 7,99 euros
- **un pack KINDER Schoko-Bons 225g** d'une valeur de 3,79 euros
- **un moulage lapin Kinder** d'une valeur de 2,99 euros
- **un livret de coloriage** d'une valeur de 2,50 euros
- **un lot de 8 tirages façon Polaroid personnalisés** d'une valeur de 2,10 euros

Les photos présentes sur le site ne sont pas contractuelles.

Ces lots seront mis en jeu entre le 7 et le 21 avril 2016 selon la répartition suivante :

- Du 1^{er} au 15^{ème} lot : 1 pack école C-MonEtiquette
- Du 16^{ème} au 30^{ème} lot : 1 une gourde isotherme C-MonEtiquette
- Du 31^{ème} au 45^{ème} lot : 1 lunchboxe C-MonEtiquette
- Du 46^{ème} au 195^{ème} lot : un bon cadeau « famille »
- Du 196^{ème} au 210^{ème} lot : un Maxi Kinder Surprise Avengers ou Disney Princess
- Du 211^{ème} au 225^{ème} lot : 1 pack de Kinder Schoko-Bons 225g
- Du 224^{ème} au 249^{ème} lot : 1 moulage lapin Kinder
- Du 250^{ème} au 350^{ème} lot : 1 livret de coloriage
- Du 351^{ème} au 400^{ème} lot : 1 lot de 8 tirages façon Polaroid personnalisés

400 lots seront mis en jeu.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 5, et remises dans les conditions de l'article 7. Un seul lot par foyer (même nom, même prénom même adresse) sur toute la durée de l'opération ; étant précisé que la société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations communiquées en adressant au(x) participant(s) une demande d'informations complémentaires (facture EDF, justificatif de domicile, justificatif d'identité etc.).

ARTICLE 8 - REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront informés de leur gain via l'adresse mail qu'ils auront indiquée lors de l'inscription. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les 7 jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation de l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot, ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

Les lots sont envoyés dans les 40 jours maximum après validation de l'adresse postale par les gagnants. Les bons de réduction pour la création des produits personnalisables sont valables deux mois à partir de la date de début du jeu.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la société organisatrice. Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté en raison notamment d'une adresse électronique erronée, le lot ne serait pas remis en jeu et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Le lot sera envoyé gratuitement à l'adresse postale fournie par le gagnant lors de son inscription.

Le lot est nominatif, non-commercialisable, et ne peut pas être attribué ou cédé à d'autres personnes.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial.

En conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur égale ou éventuellement supérieure.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent demander le remboursement de leurs frais de participation, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, avant le 07/06/2016 (cachet de la poste faisant foi). A cet effet, les participants devront joindre à leur demande leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, adresse électronique), ainsi qu'un RIB ou RICE.

Les frais de participation seront remboursés comme suit :

Dans l'hypothèse où la personne ne dispose pas à titre personnel de connexion internet (abonnement), la connexion Internet nécessaire à la participation au jeu sera remboursée sur une base forfaitaire de 0,26 €.

Tout autre accès Internet au jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée,...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site <http://www.clubkinder.fr> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Frais d'affranchissement de demande de remboursement des frais de connexion et/ou de règlement complet, remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (base < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 10 - DEMANDE PRESENTANT UNE ANOMALIE

Toute demande de règlement ou de remboursement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non-conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet <http://www.clubkinder.fr>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants de la présente opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives communiquées par le participant sont nécessaires à la gestion du jeu et feront l'objet d'un traitement informatique. La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins de prospection et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à FERRERO France COMMERCIALE – Département Internet à l'attention du Webmaster (Jeu Club KINDER)- 18 rue Jacques Monod - CS 90058 - 76136 Mont Saint Aignan Cedex.

ARTICLE 13 - AUTORISATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées (adresse postale et électronique). Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée, peut entraîner l'élimination définitive de la participation.

ARTICLE 14 - REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu concours est déposé. via www.reglement.net, à SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice ou son Agence. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement. Il est consultable à l'adresse <http://www.clubkinder.fr/concours/> pendant toute la durée du jeu ou sur demande gratuitement (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande) par courrier

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes, ou les modalités du jeu, et sur la liste des gagnants.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans contestation éventuelle par la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Dans cette éventualité, un avenant serait alors déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles

ARTICLE 15 - ADRESSE DU JEU

Jeu Concours Club KINDER BP 30140 78415 AUBERGENVILLE CEDEX.